

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, René LAMBOLEY, Jean-Luc PIANZI, Thierry VERDOT, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeu 25 septembre	Jeu 18 septembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Monique DINET est désignée.

2014-07-02 – Service Police Intercommunale : Fermeture de deux postes de Gardien de police municipale
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement

dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

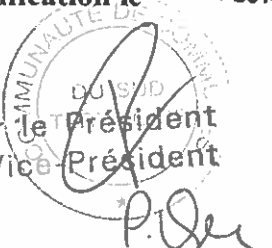

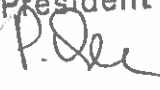
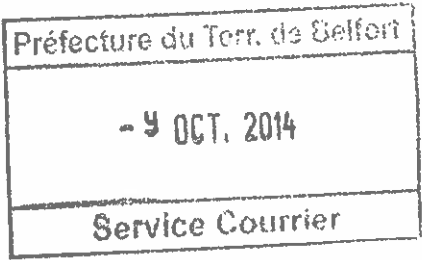
Suite au départ de deux agents du service de Police Intercommunale, respectivement au 16 avril 2014 et au 08 juillet 2014, 2 postes de gardien de police municipale ne sont pas pourvus actuellement.

Il convient de fermer ces deux postes :

Filière Police
Catégorie C
Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale
Grade : Gardien de Police Municipale

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de :**
 - **2 postes de Gardien de Police Municipale à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 OCT. 2014 Et publication ou notification le 09 OCT. 2014</p> <p>Le Président, Pour le Président Le Vice-Président </p>	<p>Le Président</p> <p> Pour le Président Le Vice-Président </p> <p> Préfecture du Terr. de Belfort - 9 OCT. 2014 Service Courrier</p>
--	--